

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2012

PRESENTS

Alain CHATILLON, maire - Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint – Monique CULIE, 2^{ème} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint – Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint – Odile HORN, 8^{ème} adjoint – Jean-Louis BONSIRVEN - Michel BARDON – Léonce GONZATO – Marie-Hélène BLANC- Philippe GRIMALDI – Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN – Thierry FREDE - Claudine SICHI - François LUCENA – Maryse VATINEL – Amélie CLAVERE – Sylvie BALESTAN – Valérie MAUGARD – (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES

Marie-Hélène LA DROITTE – procuration donnée à Monique CULIE
Laurent HOURQUET – procuration donnée à Alain CHATILLON
Eric RICALENS – procuration donnée à Francis DOUMIC
Denys OLTRA – procuration donnée à Valérie MAUGARD

ABSENTE

Hélène ROIGNOT

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 1^{er} octobre 2012 est adopté sans observations.

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2013

N° 001.11.2012

Rapporteur :
Alain CHATILLON

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

BUDGET PRINCIPAL

Les prévisions pour les finances publiques

Les orientations 2012-2017 s'inscrivent dans la stratégie de redressement des finances publiques.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2013 repose sur un effort budgétaire total de 30 milliards d'euros qui sera partagé entre la recherche de recettes supplémentaires (20 milliards d'euros) et la mise en œuvre d'économies en dépenses (10 milliards d'euros).

L'effort de redressement est partagé entre le fonctionnement des ministères, les interventions, la défense, les investissements, les collectivités locales et les opérateurs.

Les principales mesures concernant les collectivités locales décrites ci-après sont encore provisoires et pourront être amendées au cours des discussions parlementaires qui ont débuté le 16 octobre et qui se poursuivent jusqu'au mois de décembre.

Concernant les dotations, la mesure la plus importante inscrite dans le PLF intéressant les collectivités locales porte sur la reconduction de la stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

Ce gel traduit la volonté de faire participer les collectivités locales à l'objectif global de redressement des finances publiques.

Côté recettes fiscales, les principales dispositions du PLF concernent les différents fonds de péréquation horizontale, notamment celles relatives aux modalités de fonctionnement du Fonds national de Péréquation des ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC).

I - Les concours financiers de l'État

Afin de respecter le gel de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État, la majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), liée notamment au renforcement des mécanismes de péréquation verticale, est neutralisée par des mécanismes d'écètements internes à la DGF et par la minoration des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale servant de variables d'ajustement.

- Évolution de la DGF

Comme en 2011 et en 2012, le montant de la DGF, principale dotation de l'enveloppe normée, est fixé par la loi de finances. Son évolution ne fait donc plus l'objet d'une indexation.

Le montant de la DGF mis en répartition pour 2013 devrait évoluer de 0,3 %.

Cette faible évolution ne permet cependant pas de couvrir les sommes nécessaires à la progression mécanique de certaines composantes et d'assurer l'augmentation souhaitée des dotations de péréquation.

- Évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale

Afin de permettre la stabilisation en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales, certaines compensations d'exonérations fiscales jouent le rôle de variables d'ajustement et absorbent les baisses nécessaires à l'évolution positive des autres dotations.

Ces compensations d'exonérations enregistrent une baisse de 13,6 % par rapport à la loi de Finances Initiale (LFI) pour 2012.

Afin de prendre en compte les effets du remplacement partiel de la taxe professionnelle par la Contribution Economique Territoriale (CET), les compensations d'exonérations de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont entrées depuis l'an dernier dans le périmètre des variables d'ajustement, comme des compensations équivalentes relatives à la CFE.

II - Les mesures fiscales

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros.

L'objectif de péréquation a été fixé en 2013, 2014 et 2015 à, respectivement 360, 570 puis 780 millions d'euros. À partir de 2016, en régime de croisière, ce volume atteindra 2 % des ressources fiscales perçues par le bloc communal, soit près d'un milliard d'euros.

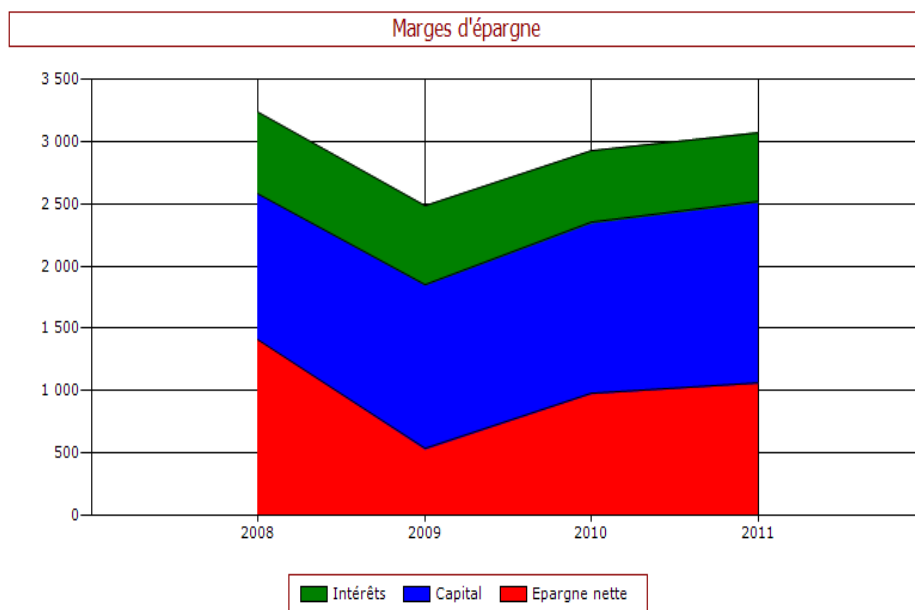
Analyse rétrospective de 2008 à 2011 de la ville de REVEL

Cette analyse est réalisée à partir des comptes administratifs votés, le dernier étant celui de 2011.

Malgré la crise qui sévit depuis 2008, la commune présente une situation financière satisfaisante.

- L'épargne

L'épargne nette qui s'élève à 1 M€ est en progression de 500 k€ depuis 2009.

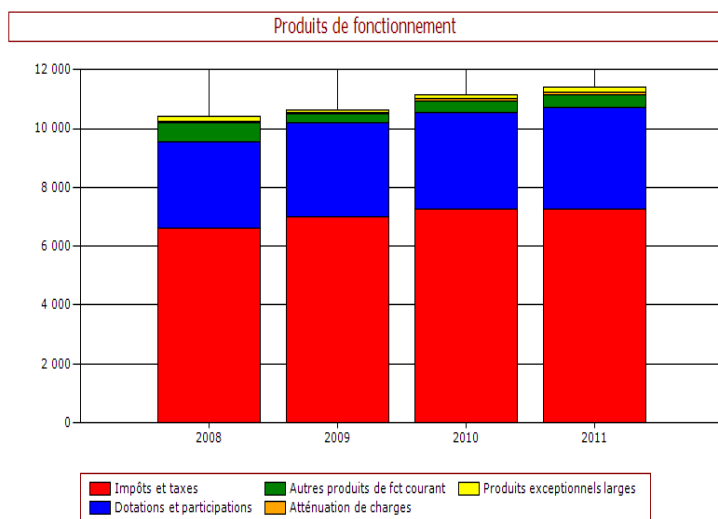


L'encours de la dette de 8,5 M€, soit 895 € par habitant, représente moins de 4 années d'épargne brute.

En 2011, l'épargne nette a couvert 60 % des dépenses d'investissement en 2011.

- Les produits de fonctionnement

Ils ont progressé de 1 300 K€ entre 2008 et 2011, sans augmentation de la fiscalité depuis l'exercice 2009.



- **Les impôts locaux**

Comme pour l'ensemble des communes, la réforme de la fiscalité locale a modifié la structure fiscale de la commune.

A périmètre constant, les impôts locaux larges nets (contributions directes + compensations) ont progressé de 663 K€ entre 2008 et 2011.

La commune, dont le produit fiscal après réforme en 2010 était inférieur au produit avant réforme, bénéficie du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources FNGIR.

Pour ce dernier, le montant de 358 k€ est pérennisé pour les années à venir. Il en est de même pour la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui a été réajustée pour l'exercice 2012 et sera réévaluée en 2013.

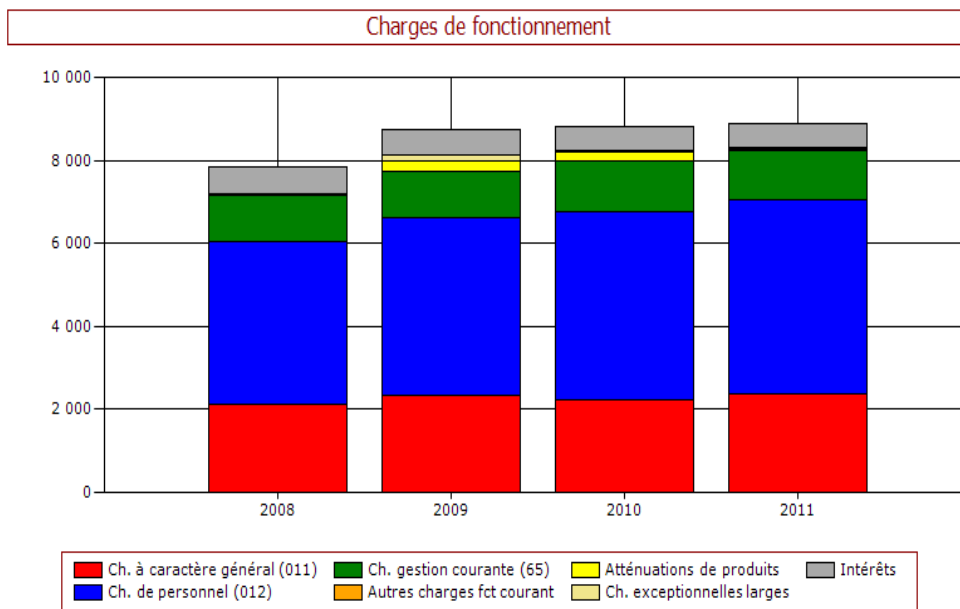
Les contributions directes seules ont diminué de 39 k€ entre 2010 et 2011.

- **La DGF**

La DGF de la commune a augmenté de 135 K€ entre 2008 et 2011. Hors compensations, la dotation forfaitaire a progressé de 98 K€ entre 2008 et 2011.

Il faut noter que la part compensation a diminué en raison du transfert de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) aux communes et EPCI.

- **Les charges de fonctionnement**



Les charges de fonctionnement courant ont augmenté de 1 127 K€ entre 2008 et 2011.

Elles représentaient 1 004 € par habitant contre 1 096 € en moyenne de la strate démographique au 31 décembre 2011.

Ce sont les charges de personnel qui ont le plus progressé, + 6,1 % en moyenne annuelle, du principalement au recrutement des animateurs du CLAE au sein des 3 groupes scolaires.

La courbe d'évolution devrait s'infléchir après la clôture de l'exercice 2012, ce qui devrait porter la moyenne annuelle à 5,8 % sur les 5 dernières années.

Le ratio par habitant est de 483 € contre 520 € en moyenne pour les communes de la strate.

Les charges à caractère général ont augmenté en moyenne annuelle de 3,8 % entre 2008 et 2011. D'après les derniers éléments connus sur les crédits consommés, une inversion de tendance devrait se produire en 2012.

- Les dépenses d'investissement

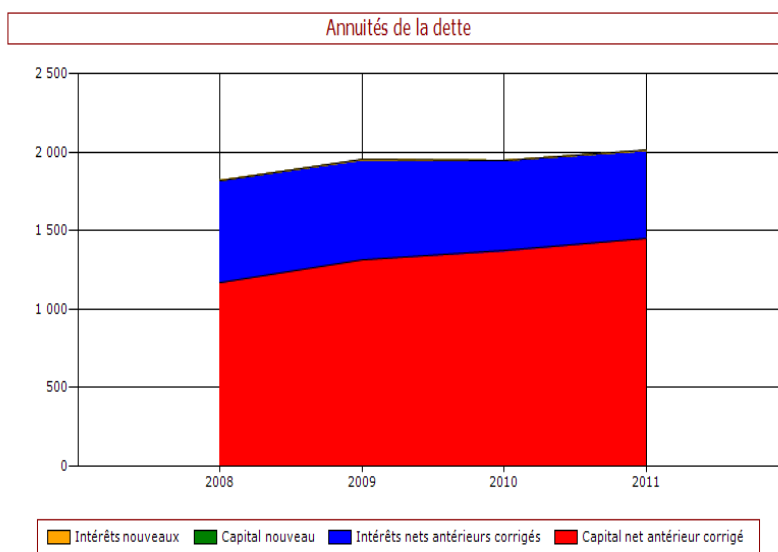
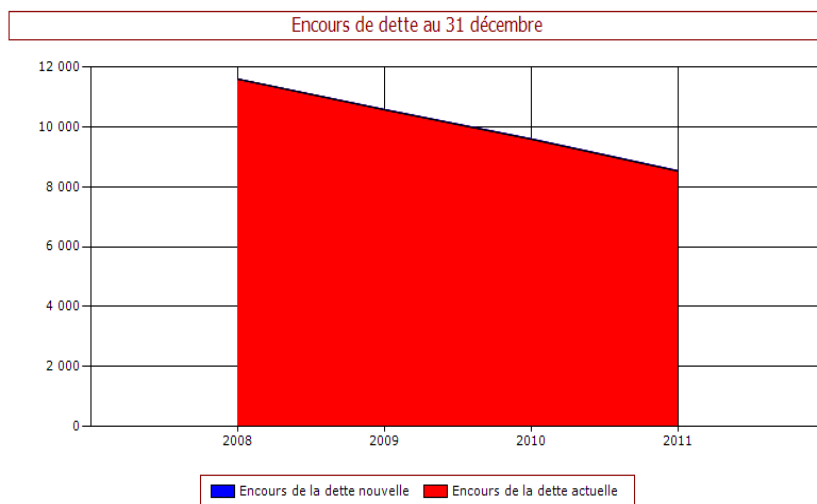
Sur la période, la commune a réalisé près de 3,7 M€ de dépenses d'investissement, soit en moyenne 408 € par habitant et par an.

Elles ont été financées à hauteur de :

- 27 % par l'épargne nette qui a représenté 59 % des dépenses d'investissement en 2011 en raison de l'amélioration des soldes de fonctionnement,
- 13 % par l'emprunt réalisé en 2008,
- 29 % par les subventions,
- 31 % par les ressources propres d'investissement (dont 23 % par le FCTVA et 5 % par les cessions d'immobilisations).

L'excédent global de clôture était de 2,7 M€ au 31 décembre 2011.

- La dette



Aucun emprunt n'a été réalisé depuis l'exercice 2008. Il en est de même en 2012.

Au 31 décembre 2011, l'encours de la dette de la commune (hors SIVOM), qui s'élevait à 8 538 K€ représentait 895 €par habitant contre 1 085 €pour la moyenne de la strate.

Au 31 décembre 2012, le capital restant dû s'élèvera à 7 591 K€soit 795 €par habitant.

Les perspectives pour 2013

Le budget primitif de l'exercice 2013 sera voté au mois de décembre avant que la loi de finances ne soit promulguée. En conséquence, la prudence sera de rigueur dans l'attente des chiffres définitifs des dotations de l'Etat et des bases fiscales prévisionnelles pour l'exercice 2013.

I - Les recettes

- La fiscalité

Les bases définitives des impôts locaux au titre de l'exercice 2012 qui nous ont été communiquées par les services fiscaux montrent les progressions suivantes :

- 4,26 % pour la taxe d'habitation,
- 3,67 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 0,45 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 7,82 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Les taux d'imposition pour 2013 seront votés au mois de mars, une fois les bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux.

S'il est envisagé de ne pas augmenter les taux en 2013, certaines autres mesures peuvent être prises pour compenser partiellement le manque à gagner à venir en raison du gel des dotations et compensations.

- La cotisation minimale de CFE : comme pour la taxe professionnelle, le principe d'une cotisation minimale de CFE est maintenu. La cotisation minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil municipal et doit être compris entre 206 € et 2 065 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € et entre 206 € et 6102 € pour les autres contribuables. Ces montants sont indexés sur l'indice des prix. Selon les simulations des services fiscaux cette mesure, sous réserve de délibération avant le 31 décembre 2012, pour effet au 1^{er} janvier, pourrait apporter à la commune un produit supplémentaire compris entre 60 k€ et 100 k€
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : depuis le 1^{er} janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales a été transférée aux communes et EPCI pour compenser une part de la dotation de compensation déduite de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette taxe, assise sur la surface de vente des commerces de détail supérieure à 400 m², peut être modulée par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, la variation annuelle ne pouvant excéder 0,05 points. Pour application au 1^{er} janvier de l'année N+1, la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre. Cette mesure pourrait être instituée en 2013 pour une application au 1^{er} janvier 2014.
- les dotations de l'Etat

L'enveloppe normée étant gelée par la loi de finances, les montants encaissés en 2012 seront reconduits au budget 2013, dans l'attente des notifications officielles. Sont concernées la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation nationale de Péréquation (DNP).

Il faut signaler que si la Commune atteint le seuil de 10 000 habitants (population DGF), elle sera alors éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2013. Cette éligibilité ferait perdre à la commune un produit de 173 000 € en 2014.

Cette modification ne pourra être connue qu'après la publication du recensement 2012 par l'INSEE, c'est-à-dire à la fin du mois de décembre.

- les autres recettes de fonctionnement et d'investissement

Elles correspondent pour la plupart aux produits des services et aux différents loyers communaux. Elles seront revalorisées à hauteur de l'évolution du coût de la vie.

En investissement, les subventions seront demandées en fonction des programmes d'équipements programmés sur l'exercice 2013.

Cependant, deux phénomènes ont été observés, l'un concerne l'allongement du délai d'examen des demandes de subventions, l'autre est relatif à la baisse du taux de subvention généralement alloué.

Cette situation risque d'entraîner à terme une tension sur la trésorerie communale.

Le montant du FCTVA sera inscrit en fonction des réalisations de l'exercice 2012.

II - Les dépenses

- Le fonctionnement

Comme nous l'avons vu précédemment, malgré la crise et les restrictions budgétaires, la commune s'est employée à reconstituer sa capacité d'épargne.

Toutefois, il convient de rester vigilant car une dégradation de l'excédent, par l'augmentation des dépenses et la diminution des recettes, pourrait conduire à une réduction des marges d'épargne et par voie de conséquence à un recours à l'emprunt important.

L'effort doit donc également porter sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Pour continuer à investir dans les principaux domaines que sont la voirie, l'éclairage public, les réseaux divers, les travaux d'entretien du parc immobilier de la commune, il convient de trouver des sources d'économies.

A ce titre, des actions à venir sont envisagées en matière de maîtrise des dépenses d'énergie comme une meilleure isolation de certains bâtiments, une réflexion plus approfondie sur le choix des systèmes de chauffage et d'éclairage, le remplacement des véhicules anciens par des véhicules électriques lorsque cela est possible, une meilleure gestion du parc informatique et de ses périphériques.

Dans cette perspective, l'objectif est de diminuer les dépenses à caractère général de l'ordre de 2 % en 2013.

L'augmentation des charges de personnel devrait se situer autour de 4 % environ par rapport au réalisé de 2012. Cette augmentation se justifie par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et par le changement des rythmes scolaires à la rentrée de 2013 qui engendrera des besoins de personnel supplémentaire.

Le montant affecté aux subventions versées aux associations sera identique à celui de 2012.

- L'investissement

Outre les travaux engagés en 2012 qui n'auront pas été terminés au 31 décembre, de nouvelles opérations seront inscrites pour 2013, comme notamment :

- la reprise de collecteurs du réseau pluvial route de Saint Ferréol et à Lourmette Nord comme indiqué dans le schéma directeur des eaux pluviales. De plus, d'ores et déjà des contacts ont été pris avec des propriétaires privés pour réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la création de bassins de rétention,

- la poursuite du programme annuel d'éclairage public portera essentiellement sur le remplacement d'équipements ayant pour objet la mise aux normes de ces derniers et une baisse de la consommation,
- les réfections de voirie, dans le cadre du pool routier, réalisées par le SIVOM de St-Félix,
- l'étude en collaboration avec le maître d'œuvre retenu pour l'extension de la salle Claude Nougaro,
- l'étude et le démarrage des travaux de construction d'une cantine pour les enfants de la maternelle du groupe scolaire Roger Sudre. Elle se situera dans le prolongement de celle des primaires, coté chemin de Lourmette,
- un programme « maîtrise des dépenses d'énergie » sur des bâtiments ciblés en fonction du diagnostic en cours de réalisation,
- des travaux d'amélioration des bâtiments des foyers de Dreuilhe, Vaure et Couffinal,
- des travaux d'entretien sur les bâtiments communaux, en particulier les groupes scolaires, les services techniques, le centre culturel, la maison des associations et les salles à usage sportif,
- l'acquisition de petits matériels et le remplacement de véhicules,
- la poursuite et l'amélioration de l'équipement informatique des services municipaux.

L'ensemble des opérations d'investissement devrait représenter un montant total d'environ 3,1 M€

Le financement serait assuré par l'épargne nette, les subventions, le FCTVA, la taxe d'aménagement et le recours à l'emprunt qui devrait s'élever à environ 900 k€ pour équilibrer le budget.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La Commune poursuit ses travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur l'ensemble du territoire.

I - Service de l'eau

La seule ressource du service est la surtaxe communale dont le montant annuel devrait être d'environ 20 000 €

La dette a été soldée en 2009 ainsi, il n'y a plus de remboursement d'annuités d'emprunt depuis cette date.

Le programme de remplacement des branchements plomb se poursuivra au cours de l'année 2013.

Il est également prévu de réaliser des travaux d'étanchéité sur le réservoir Guillaume FAURE à Saint Ferréol pour un montant estimé à 80 k€TTC

II - Service de l'assainissement

- Les dépenses

L'année 2012 a vu l'achèvement de la 24^{ème} tranche d'assainissement à Saint-Ferréol, quartier des 4 vents et chemin des Dauzats, ainsi que le lancement de l'appel d'offres pour le renforcement du traitement des boues à la STEP de VAURE.

Cette dernière opération dont le montant est estimé à 634 k€ sera réalisée en 2013 et financée à hauteur de 40 % par la DETR et de 20 % par l'Agence de l'eau sous forme de subvention et d'avance remboursable.

Une 26^{ème} tranche de travaux vient de faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Haute Garonne et concerne le renforcement des prétraitements à la station de traitement de Vaure pour un montant estimé de 487 k€

L'aide financière de l'Agence de l'eau a été sollicitée.

Remboursement de la dette : l'annuité de 2013 s'élèvera à 143 700 € L'encours au 1^{er} janvier 2013 sera de 915 k€ sur une durée résiduelle de 13 ans.

- Les recettes

Le service de l'assainissement est également financé par la surtaxe d'un montant de **102 k€** en 2012 et par la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) à hauteur de **110 k€**

Le service récupère la TVA sur les travaux auprès du fermier.

Après débat le conseil municipal prend acte des orientations budgétaires présentées par monsieur le Maire pour l'exercice 2013 pour les budgets de la commune, des services Eau et Assainissement.

OBJET : Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement

N° 002.11.2012

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2012, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail ci-dessous.

Cette décision modificative consiste seulement en un virement de crédits par chapitre ainsi qu'il suit :

Section d'investissement – recettes

Chapitre 21 - article 21532 : + 8 890 €

Chapitre 23 - article 2315 : - 8 890 €

Ce virement de crédits concerne le remboursement de la TVA par la Lyonnaise des Eaux inscrit au chapitre 23 et encaissé au chapitre 21 par le Trésorier.

Sur proposition de monsieur Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 1 du service de l'assainissement.

OBJET : Décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau

N° 003.11.2012

Rapporteur :
Francis DOUMIC

Afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2012, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail ci-dessous.

Section d'investissement – recettes

Chapitre 23 - article 2315 : - 110 887 €

Chapitre 21 - article 21531 : + 110 887 €

Ce virement de crédit concerne le remboursement de la TVA par la Lyonnaise des Eaux inscrit au chapitre 23 et encaissé au chapitre 21 par le Trésorier.

Sur proposition de monsieur Francis DOUMIC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 2 du service de l'eau.

OBJET : Organisation d'un séjour « neige » pour les jeunes revéolois de onze à dix sept ans

N° 004.11.2012

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Comme chaque année, la ville de Revel développe des actions à destination de ses préadolescents et adolescents.

A ce titre, elle propose à dix huit jeunes revéolois, de onze à dix sept ans, de participer à un séjour « neige » à Ascou-Pailhères, en Ariège, du lundi 25 février au vendredi 1^{er} mars 2013.

Ce séjour, déclaré à la préfecture, sera encadré par une équipe d'animateurs municipaux diplômés, complétée spécifiquement pour les activités de montagne d'encadrants titulaires des brevets d'état correspondants.

Le montant de ce séjour est de 8 590 € dont :

- 3 140 € pour l'hébergement,
- 1 150 € pour le transport,
- 4 300 € pour les activités.

Le montant des recettes de 8 590 € est composé de :

- 6 840 € de participations familiales, 380 € par jeune,
- 396 € de prestations de service de la CAF,
- 1 354 € de participation communale.

Les charges et les recettes seront inscrites au budget 2013.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'organisation de ce séjour,
- autorise monsieur le maire à déposer la fiche complémentaire de la déclaration de ce séjour à la préfecture.

OBJET : Zone industrielle de la Pomme : acquisition auprès de l'entreprise Fontès Réfractaire d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section ZY, n° 125

N° 005.11.2012

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'entreprise Fontès Réfractaire a acquis à la zone d'activités de la Pomme, en 2004, la parcelle cadastrée section ZY n° 125 afin de transférer à terme ses installations qui se trouvent route de Castres.

Il s'avère que la conjoncture économique n'a pas permis à cette société de concrétiser son projet, si bien qu'elle souhaite aujourd'hui revendre ce foncier.

Une emprise à détacher de cette parcelle va être cédée à la SCI du Petit Chemin Blanc qui dispose déjà d'un terrain à proximité et qui prévoit de développer son activité.

Il apparaît opportun pour la commune de maîtriser le solde de ce foncier en vue de l'implantation de nouvelles activités industrielles à cet endroit.

La partie à acquérir par la commune aurait une superficie d'environ 6 000 m².

L'acquisition s'effectuera sur la base d'un prix de 6 € HT le m², prix de référence sur la zone d'activités de la Pomme. Le montant total ne pourra être connu qu'après réalisation d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Les frais de géomètre relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge pour moitié par les deux acquéreurs.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition auprès de l'entreprise Fontès Réfractaire d'une emprise d'environ 6 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZY n° 125, au prix de 6 € H.T. le m²,
- autorise M. le maire à signer le sous seing privé à intervenir,
- autorise M. le maire à signer, le moment venu, l'acte authentique et tous documents en relation à cette affaire.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours ou du suivant.

Alain CHATILLON

En raison de la conjoncture économique, la société Fontes n'a pas pu déménager du site sur lequel elle est installée route de Castres. Elle souhaite revendre son terrain sur la zone industrielle.

Comme nous avons par ailleurs des demandes sur la zone d'activités de la Pomme, nous rachetons ce terrain au prix fixé par France Domaine lors des précédentes mutations dans ce secteur.

Je vous rappelle que les tarifs à la zone d'activité d'ici quelques temps seront supérieurs aux tarifs pratiqués aujourd'hui, car ils prendront en compte le coût des travaux d'aménagement à réaliser dans le cadre de l'extension notre zone industrielle.

OBJET : Vente d'un terrain à la société SFR – Chemin de la Landelle Haute

N° 006.11.2012

Rapporteur:
Etienne THIBAUT

La société SFR loue actuellement une emprise d'environ 45 m² qui se trouve à l'intérieur de la parcelle communale privée cadastrée section ZX n° 250, pour l'exploitation d'une installation de téléphonie mobile.

Dans le cadre de sa nouvelle politique patrimoniale, SFR propose à la commune l'acquisition de cette emprise pour un montant de 30 000 €

La proposition d'achat est assortie des conditions suspensives suivantes :

- l'absence de servitudes ou de prescriptions,
- l'absence de clauses de nullité, résolution ou charges réelles susceptibles de nuire au droit de propriété ou de jouissance de l'acquéreur,
- l'absence d'inscriptions de privilèges ou d'hypothèques.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession à la société SFR d'une emprise d'environ 45 m², située chemin de la Landelle Haute, à détacher de la parcelle communale privée cadastrée section ZX n° 250. Cette cession se réalisera au prix de 30 000 €

- autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction et notamment l'acte authentique à intervenir

Tous les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur le trésorier est invité à faire recette de la somme à provenir de cette cession le moment venu.

Sylvie BALESTAN

Pourquoi SFR achète à ce prix là.

Etienne THIBAUT

Actuellement, ils louent ce terrain pour un loyer de 3000 €par an.

OBJET : Modification des articles 2 et 11 des statuts du SIVOM de Saint Félix Lauragais

N° 007.11.2012

Rapporteur :
Alain VERDIER

Par une délibération du 3 septembre 2012, le SIVOM de Saint Félix Lauragais a adopté une modification des articles 2 et 11 de ses statuts.

Elle concerne la création d'une nouvelle compétence optionnelle, à savoir la restauration scolaire et les modalités de contribution des communes de cette dernière.

Pour mémoire, monsieur Alain VERDIER rappelle que le SIVOM de Saint Félix Lauragais est un syndicat à la carte qui exerce ses compétences en fonction du choix des communes membres. A ce jour la commune de Revel est adhérente pour les travaux de voirie et le prêt de matériel.

Sur proposition de monsieur Alain VERDIER, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve la modification statutaire du SIVOM de Saint Félix Lauragais, portant sur les articles 2 et 11.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, je vous informe de la signature :

- d'un marché avec la société BTP Consultants pour une mission de contrôle technique pour la rénovation et l'extension de la salle Claude Nougaro
coût : 18 885 €HT
- d'un marché avec la société ATELIER T pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle Claude Nougaro
coût : 95 200 €HT
- d'un marché avec l'entreprise ARPEGE pour l'acquisition d'un progiciel de gestion de prestations liées à l'enfance et à la famille
coût : 36 216 €HT
- d'un marché avec l'entreprise ECO SYSTEMES pour l'acquisition d'un serveur de messagerie
coût : 13 314.60 €HT

Informations générales

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier qu'il a adressé à monsieur le préfet de la Haute-Garonne

« Monsieur le préfet,

Depuis des mois, nous sommes surpris et inquiets devant le nombre de convois exceptionnels qui circulent depuis Toulouse (D2à, traversent Revel et poursuivent en direction de Castres, ou bien qui se dirigent 3 kms avant Revel à l'embranchement de l'Emmarse vers Castelnaudary. De même des convois viennent de Castelnaudary et traversent Revel via le Tarn.

Par exemple entre hier et aujourd'hui, ce ne sont pas moins de 5 convois exceptionnels qui ont circulé !

Cette situation est d'autant plus difficile à supporter que notre D2 Toulouse/Revel ne bénéficie pas de zones de dépassement, ceci malgré mes multiples demandes répétées depuis bien des années.

Je vous rappelle (statistiques 2009) qu'aujourd'hui plus de 12500 véhicules/jour traversent Revel ainsi que plus de 1800 camions.

Nos concitoyens tant de Revel que d'autres communes de notre bassin de vie ne comprennent pas que notre axe soit apparemment le seul à être utilisé alors qu'il existe une route Toulouse/Castres tout autant qu'un axe Toulouse/Castelnaudary par Villefranche de Lauragais et qu'il existe surtout une autoroute ! Comment se fait-il que ces convois exceptionnels n'utilisent pas l'autoroute prioritairement ?

Par ailleurs, nous constatons que de nombreux bateaux de plaisance, transportés par un convoi exceptionnel, circulent sur ce même axe alors qu'il serait beaucoup plus simple et plus intéressant pour l'Etat et VNF de les obliger à circuler sur le canal des deux mers et le canal du midi ?

Enfin, je vous rappelle que le dossier du contournement de Revel est inscrit au POS et maintenant au PLU depuis 1983... et que nous attendons toujours sa réalisation, alors que d'autres axes bien moins fréquentés ont été privilégiés.

Il me serait très agréable que vous puissiez me préciser la position de la préfecture et de l'Etat sur ces questionnements. Je vous laisse le soin, le cas échéant, pour une partie de mes interrogations de vous rapprocher du département de la Haute-Garonne afin de recueillir ses réponses.

Sachez combien nos concitoyens et les habitants de notre bassin de vie considèrent comme intolérable ces nuisances que nous subissons de façon permanente et constante, de jour comme de nuit.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, monsieur le préfet, à l'assurance de mes cordiales salutations »

Je tenais à vous en informer.

Je trouve que les convois exceptionnels ne circulent que via Revel pour aller à Castelnaudary ou à Castres.

Avons-nous une route d'intérêt national ? si tel est le cas il faut déplacer la future autoroute qui doit relier Toulouse/Castres et faire une autoroute Toulouse/Revel, ou à défaut faire passer ces convois exceptionnels sur l'autoroute Toulouse – Castelnaudary - Narbonne qui est là, je pense, pour décharger les voies départementales, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Je vous rappelle par ailleurs que ces convois exceptionnels ont déjà causé des dommages à la voirie et aux aménagements réalisés par la commune.

C'est un petit cri d'alarme que je lance avant peut être des actions plus importantes à mener avec la population de notre bassin de vie.

Je rappelle que des maires de communes proches de la nôtre, ont interdit la circulation des poids lourds dans leur centre ville.

Etienne THIBAUT – la seule chose que j'ai pu obtenir, c'est que les convois de type 3 passent après 20 h.

Alain CHATILLON – nous proposerons la signature d'une pétition par les 27 maires de l'intercommunalité, puisque cela touche tout notre bassin de vie, notamment notre intercommunalité Lauragais, Revel, Sorézois.
